
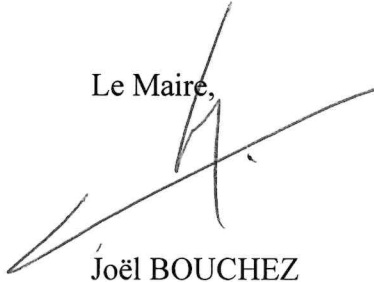
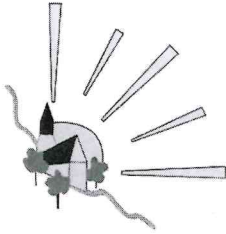


Délibération n°2022-074

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCAION	SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022
19 OCTOBRE 2022	L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE MARDI VINGT-CINQ OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES
DATE D’AFFICHAGE	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire de MOURS.
19 OCTOBRE 2022	<p><u>Etaient présents :</u> M. Joël BOUCHEZ (Maire), M. Olivier LESUEUR, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO (Adjoints), M. Hervé MOREL, Mme Maria PINTAS, M. Franck FOURMENT, Mme Anne SAXEMARD, M. Roland PINTAS, Mme Sylvie LOISEL, M. François FUSELIER, Mme Julie PENA, M. Lionel LAVAUD, Mme Katia MARTEAU. (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.</p>
NOMBRE DE CONSEILLERS	<p><u>Pouvoir :</u> Mme Céline TOURNOIS donne pouvoir à M. Roland PINTAS. Mme Lydia GOMES FERNANDES donne pouvoir à Mme Maria PINTAS.</p>
EN EXERCICE : 19	<p><u>Absente excusée :</u> Mme Pascale HARDOUIN.</p>
PRESENTS : 14	<p><u>Absents :</u> M. Sébastien DELORY, M. Cédric BELLONY.</p>
VOTANTS : 16	<p>Madame Sylvie LOISEL a été élue secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à scrutin public.</p>
QUORUM ATTEINT	<p>Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que la Commune a pour projet de vendre la maison rurale située dans le parc de la mairie. Ce bien est classé dans le domaine privé communal.</p> <p>Pour pouvoir vendre ce bien, il est nécessaire de diviser la parcelle AC 149 car une partie de cette parcelle sera conservée par la Commune.</p> <p>Vu l’article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,</p> <p>Vu les articles L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,</p>
OBJET :	
Autorisation de division d’une parcelle du domaine privé communal	

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>19 OCTOBRE 2022</p>	<p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>- DÉCIDE de diviser la parcelle AC 149.</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>19 OCTOBRE 2022</p>	<p>- DÉCIDE de mandater le cabinet ARPTEGO Géomètre-Expert pour réaliser cette division parcellaire.</p> <p>- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la division parcellaire.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 14</p> <p>VOTANTS : 16</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour copie conforme,</p> <p style="text-align: right;">Le Maire,</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">  <div style="text-align: right;">  Joël BOUCHEZ </div> </div>
<p>OBJET : Autorisation de division d'une parcelle du domaine privé communal</p>	<p>Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).</p> <p>Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).</p>

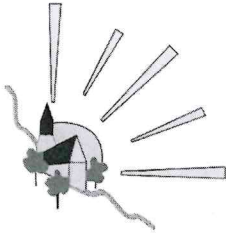


Délibération n°2022-075

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION	SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022
19 OCTOBRE 2022	L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE MARDI VINGT-CINQ OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES
DATE D'AFFICHAGE	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire de MOURS.
19 OCTOBRE 2022	<p><u>Étaient présents :</u> M. Joël BOUCHEZ (Maire), M. Olivier LESUEUR, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO (Adjoints), M. Hervé MOREL, Mme Maria PINTAS, M. Franck FOURMENT, Mme Anne SAXEMARD, M. Roland PINTAS, Mme Sylvie LOISEL, M. François FUSELIER, Mme Julie PENA, M. Lionel LAVAUD, Mme Katia MARTEAU. (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.</p>
NOMBRE DE CONSEILLERS	<p><u>Pouvoir :</u> Mme Céline TOURNOIS donne pouvoir à M. Roland PINTAS. Mme Lydia GOMES FERNANDES donne pouvoir à Mme Maria PINTAS.</p>
EN EXERCICE : 19	<p><u>Absente excusée :</u> Mme Pascale HARDOUIN.</p>
PRESENTS : 14	<p><u>Absents :</u> M. Sébastien DELORY, M. Cédric BELLONY.</p>
VOTANTS : 16	<p>Madame Sylvie LOISEL a été élue secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à scrutin public.</p>
QUORUM ATTEINT	<p>Pour rappel, le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (art. L 2241-1 du CGCT). Le Conseil municipal est seul compétent pour les acquisitions et pour les ventes. Monsieur le Maire propose de mettre en vente trois biens classés dans le domaine privé communal :</p>
OBJET : Autorisation de vente de biens immobiliers du domaine privé communal	<ul style="list-style-type: none"> - La maison rurale située dans le parc de la mairie - Le local de la boulangerie situé 6 place Marcel Poutrel - L'appartement T4 situé au 33 avenue de Grandchamps

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>19 OCTOBRE 2022</p>	<p>La vente de ces biens permettrait à la Commune de financer le reste à charge des travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Jacques Prévert.</p> <p>Monsieur le Maire a contacté l'agence immobilière IMMO PRESLES pour la vente de la maison et de l'appartement.</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>19 OCTOBRE 2022</p>	<p>Et d'autre part, les diagnostics techniques obligatoires ont été réalisés par la société LD2i située à PRESLES. La maison est classée au niveau E et l'appartement au niveau C.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 14</p> <p>VOTANTS : 16</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,</p> <p>Vu les articles L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,</p> <p>Considérant que la vente des biens immobiliers du domaine privé communal apporterait des ressources financières supplémentaires à la Commune,</p> <p>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,</p>
<p>OBJET : Autorisation de vente de biens immobiliers du domaine privé communal</p>	<p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - DÉCIDE de vendre la maison rurale, le local de la boulangerie et l'appartement T4. - DÉCIDE de mandater l'agence immobilière IMMO PRESLES pour la vente de la maison rurale et l'appartement T4. - AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir dans la procédure de vente de ces trois biens et notamment de négocier avec les acheteurs. <p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour copie conforme,</p> <div style="text-align: center;">  <p>Le Maire,</p>  <p>Joël BOUCHEZ</p> </div> <p>Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr).</p>



Délibération n°2022-076

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION	SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022
19 OCTOBRE 2022	L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE MARDI VINGT-CINQ OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES
DATE D’AFFICHAGE	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Joël BOUCHEZ, Maire de MOURS.
19 OCTOBRE 2022	<p><u>Étaient présents :</u> M. Joël BOUCHEZ (Maire), M. Olivier LESUEUR, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Denis DI BENEDETTO (Adjoints), M. Hervé MOREL, Mme Maria PINTAS, M. Franck FOURMENT, Mme Anne SAXEMARD, M. Roland PINTAS, Mme Sylvie LOISEL, M. François FUSELIER, Mme Julie PENA, M. Lionel LAVAUD, Mme Katia MARTEAU. (Conseillers municipaux), Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.</p>
NOMBRE DE CONSEILLERS	<p><u>Pouvoir :</u> Mme Céline TOURNOIS donne pouvoir à M. Roland PINTAS. Mme Lydia GOMES FERNANDES donne pouvoir à Mme Maria PINTAS.</p>
EN EXERCICE : 19	<p><u>Absente excusée :</u> Mme Pascale HARDOUIN.</p>
PRESENTS : 14	<p><u>Absents :</u> M. Sébastien DELORY, M. Cédric BELLONY.</p>
VOTANTS : 16	<p>Madame Sylvie LOISEL a été élue secrétaire de séance. Il est utilisé un vote à scrutin public.</p>
QUORUM ATTEINT	<p>Vu le code de la commande publique, Vu le marché 2022-005 – Réhabilitation – Reconstruction en transition énergétique du groupe scolaire Jacques Prévert, Vu le procès-verbal de la Commission d’Appel d’Offres des 12, 26 septembre et 10 octobre 2022, Considérant qu’aucune entreprise n’a répondu au lot n°13 « Capteurs photovoltaïques », Considérant que trois entreprises ont été consultées, Considérant que la société SPIE CITYNETWORKS a transmis le 21 octobre 2022 une offre et que cette dernière est la mieux disante,</p>
OBJET :	
Attribution du lot n° 13 marché travaux groupe scolaire	

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p>19 OCTOBRE 2022</p>	<p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE</p> <p>19 OCTOBRE 2022</p>	<p>- DÉCIDE d'attribuer le lot n°3 « Capteurs photovoltaïques » du marché Réhabilitation – Reconstruction en transition énergétique du groupe scolaire Jacques Prévert à la société SPIE CITYNETWORKS situé 10 avenue de l'entreprise, bâtiment Edison 3, 95800 CERGY, pour un montant de 108 697,53 € TTC.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 19</p> <p>PRESENTS : 14</p> <p>VOTANTS : 16</p> <p>QUORUM ATTEINT</p>	<p>- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public.</p> <p>- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget.</p>
<p>OBJET : Attribution du lot n° 13 marché travaux groupe scolaire</p>	<p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour copie conforme,</p> <div style="text-align: center;">  <p>Le Maire,</p>  <p>Joël BOUCHEZ</p> </div> <p>Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr).</p>